

village internet



2023

La voix de PORTS-sur-Vienne

TERRE
2024
DE JEUX

N°108 - MARS 2023

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



Planté en 1936, comme son congénère des installations sportives, le tilleul de l'ancienne cour d'école a été sécurisé par l'intervention des bénévoles. La partie basse du tronc est conservée pour réaliser une table de convivialité.



**INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE
DE NOUATRE
RENTREE SEPTEMBRE 2023**

Les inscriptions sont ouvertes dès à présent

*pour les enfants nés en **2020** (petite section)

pour les enfants nés en **2021 : nombre de places limitées avec scolarisation le matin uniquement

*pour les nouveaux arrivants dans les autres niveaux

Inscription sur rendez-vous uniquement

Contactez Mme Obligis au 02.47.65.27.91 sur le temps scolaire

ou bien par mail : ec-nouatre@ac-orleans-tours.fr



**6ème RANDONNÉE
DES CÔTES DE PORTS**



Rendez-vous à l'Espace Socioculturel des 2 Rivières

TRAIL SAMEDI 6 MAI 2023

TRAIL

**Départ 16h
10 ou 17 kms**



Stand de galettes
Saucisses et Crêpes

RANDONNÉES DIMANCHE 7 MAI 2023

MARCHE

**Départ 9h30
8,5 ou 13 kms**



VÉLO

**Départ 8h00
25 ou 50 kms
nouveau parcours VTT 1000 MD+
casque obligatoire**



**Ports-sur-Vienne
(37)**

TARIF

6€00 - Gratuit pour les - de 15 ans

REPAS

15€ / 7€ pour les -10 ans

À réserver avant le **29 avril 2023**



INSCRIPTIONS

06 86 65 80 08 ou 06 16 97 38 60

INFORMATIONS

06 58 92 09 42



Dimanche 16 avril 2023

**SUPER LOTO
PORTS SUR VIENNE**



Espace Socioculturel Des Deux Rivières

Organisé par le **Comité d'animation de Ports Sur Vienne**

Bon d'achat 500 €
Salon de jardin 4 places
Aspirateur balai
Banc de jardin
Crêpière
Tassimo



Lot surprise

Bon d'achat 100 €
Téléviseur 80 cm
Tablette
Lots de viande
Paniers garnis
Lot apéro

(...et de nombreux autres lots et bons d'achats.. 20 , 40 ,50

1 carton 3 €, 6 cartons 15 €, 8 cartons 18 €, 12 cartons 20 €
plaque de 8 plus 2 cartons 18 €, plaque de 12 20 €

Partie Spéciale 2 € le carton , 5 € les 3 cartons
Partie bingo 3 € la feuille de six grilles

cartes personnelles refusées

Début du Loto 14h 00 ouverture des portes 12 h00

Réservations 06 75 92 70 42

(Buvette et restauration sur place)



Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique



**La rentrée
des ateliers numériques!
à PANZOULT & PORTS-SUR-VIENNE**

Ateliers gratuits sur inscriptions

**Cybersécurité
Comment se protéger?
12 Avril**

**Gérer sa boîte mail
Recevoir, envoyer,..
19 Avril**

**Gestion des dossiers
Faites le ménage!
10 Mai**

**Recherches Internet
Moteurs de recherches
24 Mai**

Des occasions pour développer votre
P@SS'PORTS-sur-Vienne
du numérique



C'est gratuit !



Informations et inscription

Panzoult : 0247955108-job.apeb@wanadoo.fr

PORTS-sur-Vienne : 0247861942-e-pn-ports-37@ports-37.com



EXTRAITS DU COMPTE-RENDU - Commission des finances du 7 septembre 2022 validée en publication par le CM du 21 décembre 2022

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une publication de la Voix de PORTS-sur-Vienne « spécial assainissement » sera diffusée d'ici la fin de l'année 2022 pour informer l'ensemble des habitants de la commune du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'assainissement collectif de la commune. Le dossier de l'assainissement collectif de la commune de PORTS-sur-Vienne est initié autour des années 2000 et trouve son achèvement en 2022 avec l'extension du réseau sur Vieux Ports.

Le dossier, sur la période 2000 à 2022 a été traité par 5 mandatures successives (1995-2001 // 2001 -2008 // 2008 – 2014 // 2014 – 2020 // 2020 -2026).

A chaque renouvellement municipal, les candidats ont porté unanimement la nécessité de réaliser le programme d'assainissement collectif du bourg de PORTS-sur-Vienne en raccordant Vieux Ports, le lieu dit le plus sensible au rejet des eaux usées dans l'espace naturel. La chronologie du programme d'assainissement tel qu'elle figure dans les compte rendu de séance de conseil municipal donne les repères suivants :

7 janvier 1998 le conseil municipal décide de faire réaliser un zonage d'assainissement communal

26 octobre au 27 novembre 1998 Enquête publique

La municipalité de PORTS-sur-Vienne a retenu l'assainissement collectif pour l'ensemble du bourg, y compris la Jacquerie et le Vieux Ports. L'assainissement collectif a également été décidé pour les hameaux du Bec des Deux Eaux et des Cazeaux où des systèmes indépendants seront mis en place (assainissement type collectif dit « de proximité »). En ce qui concerne les autres hameaux et écarts, la réhabilitation de l'assainissement autonome (assainissement de type non collectif) est la solution la plus appropriée Cf délibération du 11 janvier 1999

Extraits du rapport du commissaire enquêteur :

« Une faible participation du public a été enregistrée sur un problème qui aurait dû mobiliser une grande partie de la population, puisque ce projet va poser des obligations de réhabilitation des dispositifs existants, engageant, par voie de conséquence des investissements important de la part des ménages et du budget de la commune, afin de mettre en conformité toutes les installations qui ne le sont pas, conformément à la réglementation, ceci avant la date limite de 2005. »...

Seules six personnes se sont déplacées en mairie...

Le commissaire enquêteur préconise du collectif pour le centre bourg, du petit collectif avec lagunage sur Vieux Ports et du petit collectif sans lagunage sur le Bec des deux eaux, les maisons rouges, les cazeaux, l'essart de la bond et le château, le retraye, en commun avec Marcilly. Tout le reste de la commune ne peut être traité qu'en autonome

11 janvier 1999 Le conseil municipal approuve le zonage réalisé par le cabinet SEAF

17 août 2000 information du conseil municipal sur le montant des travaux traduits avec le convertisseurs de l'INSSE, à savoir pour le réseau 278 255,71 Euros HT et pour la station 142 174,45 Euros HT. Soit un montant global de 420 430,10 Euros HT, 504 516,19 Euros TTC

3 juin 2002 le conseil municipal approuve le dossier de consultation établi par la DDAF

27 avril 2005 le conseil municipal approuve la première tranche de travaux pour 230 000 Euros HT

13 décembre 2006 Etat des factures 454 276,81 € TTC , subventions 253 580,00€ TTC **Reste à charge 200 696,81 €**

13 décembre 2006 le conseil municipal approuve la réalisation d'un emprunt de 400 000 € sur 6 mois

23 juillet 2008 le conseil municipal approuve les emprunts suivants : ligne de crédit de 147 000 Euros sur 1 an, emprunt de 73 000 Euros sur 2 ans et emprunt de **163 000 € sur 25 ans**.

12 octobre 2010 le conseil municipal valide le projet de la 2è tranche de l'assainissement collectif pour un montant de 215 340,12 Euros HT

16 novembre 2010 Emprunt de **110 000 € sur 10 ans**

20 septembre 2011 le conseil municipal décide l'ouverture d'une ligne trésorerie de 200 000 €

15 décembre 2011 le conseil municipal fixe le montant de la redevance de raccordement à 950,00 €

30 novembre 2012 Communication au conseil municipal sur le montant des travaux réalisés, soit 235 513,29 € TTC, avec un montant de subventions de 76 448,14 € et donc un **Reste à charge de 159 065,15 € TTC**

27 février 2013 le conseil municipal décide l'ouverture d'une ligne trésorerie de **50 000 Euros sur 2 ans**

04 avril 2014 création du budget annexe assainissement

04 avril 2014 **emprunt 50 000 € sur 30 ans**

20 février 2015 le conseil municipal valide le rapport de la commission d'appel d'offre pour la 3è tranche de l'assainissement collectif avec inscription au budget assainissement de 122 000 € de dépenses

20 mars 2015 **Emprunt 100 000 € sur 20 ans**

18 mars 2016 bilan de la 3ème tranche assainissement collectif : Travaux 117 516,91 € TTC, subventions 32 798,95 € **Reste à charge 84 717,96 € TTC**

23 juin 2021 **Emprunt de 426 943 € sur 50 ans**

17 août 2022 4ème tranche assainissement collectif Travaux 457 407,17 € € TTC, **Reste à charge 457 407,17 € TTC**

Lancé le 7 janvier 1998, le programme de l'assainissement collectif à PORTS-sur-Vienne s'achève en 2022 avec l'extension de Vieux Ports, soit 24 années pour aboutir à la finalisation du service public. C'est 5 mandatures

Financement du programme d'assainissement collectif

Selon les règles de la comptabilité publique :

« Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune.

L'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants à verser des subventions sans avoir à fournir de justification pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation. »

De 2006 à 2014, la totalité du programme d'assainissement collectif a été intégré au budget général de la commune, laissant ainsi la charge complète de gestion du SPIC (service public industriel et commercial) à charge budget général. A partir de 2014, le conseil municipal a créé un budget annexe d'assainissement permettant ainsi une lecture directe des charges et des produits du service.

Dépenses assainissement 2006 à 2021									
Années	Terrains	Travaux	Maintenance	Emprunts	Amortiss	BA pour BG	Subv reprise	Non valeur	TOTAL
2005	681,72	0	0	0	0	0	0	0	681,72
2006	10196,14	159096,77	168,04	0	0	0	0	0	169460,95
2007	551,07	265527,92	871,36	0	0	0	0	0	266950,35
2008	0	16211,51	261,81	0	0	0	0	0	16473,32
2009	0	10965,52	36,69	451162,24	0	0	0	0	462164,45
2010	0	0	0	12851,17	0	0	0	0	12851,17
2011	0	0	998,26	37273,91	0	0	0	0	38272,17
2012	0	219697,84	1042,07	14504,05	0	0	0	0	235243,96
2013	0	4652,14	0	17128,33	0	0	0	0	21780,47
2014	0	2580,56	3212,53	92845,67	0	0	0	0	98638,76
2015	116328,91	4975,11	30046,38	14280	0	0	0	0	165630,4
2016	2503,44	4787,65	36553,31	6354	10000	0	0	0	60198,4
2017	0	1852,77	27833,39	0	0	0	1067,6	0	30753,76
2018	0	6682,27	52593,8	14280	10000	6456	0	0	90012,07
2019	108,97	3188,07	33440,1	6502	10000	6456	1049,4	0	60744,54
2020	0	9616,15	15439,24	0	0	0	0	0	25055,39
2021	0	4787,88	37659,26	6416	10000	6456	297,81	0	65616,95
TOTAL	11428,93	797673,58	42480,66	859330,85	47832	40000	19368	2414,81	1820528,83

Recettes assainissement de 2006 à 2021						
Années	SUBV et exc	BG à BA	Emprunt	Redevances	Raccorde	TOTAL
2005	0	0	0	0	0	0
2006	76602,5	0	0	0	0	76602,5
2007	19687,5	0	400000	0	0	419687,5
2008	25002,34	0	0	0	17500	42502,34
2009	102610,2	0	0	0	30000	132610,2
2010	12962,51	0	110000	10974,25	0	133967,76
2011	1627,98	0	0	10588,5	0	12211,48
2012	70228,5	0	0	14113,91	21100	105442,41
2013	37145,71	0	0	16575,71	9300	63021,42
2014	14280,36	16600	50000	18380,98	300	99561,34
2015	9839,68	12472,66	100000	15322,7	5074,27	142709,31
2016	22959,27	18700	0	27668,67	6650	75977,94
2017	9227,79	8400	0	28820,99	2660	49108,78
2018	38674	4920	0	26042,78	0	69636,78
2019	28379,92	27447,47	0	26976,45	0	82803,84
2020	27185,88	14804,43	0	27494,31	0	69484,63
2021	46702,72	0	0	25125,3	0	71828,02
TOTAL	543116,87	103344,56	660000	248079,55	92584,27	1647125,25

Les tableaux suivants reflètent les extractions budgétaires opérées sur les comptes administratifs

Il est à noter que les lignes de trésorerie opérées pour couvrir les dépenses, notamment

d'investissement ne figurent pas dans les budgets. A noter également que l'intégration des dépenses d'assainissement dans le budget général ne permet pas, à la lecture comptable, de distinguer clairement les remboursements d'emprunts, pas plus que le versement des subventions qui ont été relevés avec les excédents budgétaires.

En résumé, hors Vieux Ports, les travaux réalisés et financés se sont élevés à environ 800 000 € pour un montant de subventions d'environ 540 000 €. Donc un reste à charge global de 260 000 € pour la commune. Sur la période, la maintenance est d'environ 43 000 €, l'amortissement d'environ 48 000 €, les charges financières annuelles d'environ 200 000 € et les charges de personnels de 40 000 €. Soit un global sur la période de 11 années de 330 000 €, donc une moyenne de charge annuelle de 30 000 €, hors les réparations d'investissement. Du côté des recettes, c'est environ 250 000 € de contribution des abonnés du service et 100 000 € du budget général en soutien au SPIC de PORTS-sur-Vienne. Soit une recette annuelle de 32 000 €.

Les premières recettes dues aux raccordements au réseau collectif et à la facturation du service (part fixe + part variable selon la consommation d'eau + taxe de modernisation des réseaux) ont été enregistrées en 2009.

Le tableau affiche que la redevance ne suffit pas, à elle seule, à couvrir les dépenses réelles du service

Avec l'extension sur Vieux Ports, la dépense globale annuelle augmente de 14 000 € par an avec une recette prévisionnelle de 8 334,00 €. Soit 44 000 € de dépenses pour 30 800 € de recettes, soit un différentiel de 15 000 € à prendre sur le budget communal

Sur une consommation annuelle globale de la période juin 2021 à juin 2022, c'est 7755 m3 de facturation d'eau usée pour 124 abonnés, les tableaux suivants montrent les simulations

Le premier tableau est à abonnement constant, le second tableau passe l'abonnement à 200,00 € au lieu de 150,00 €

Recettes	2 €	3 €	4 €
Abonnement	18600	18600	18600
Conso	15510	23265	31020
Recettes	34110	41865	49620
		7755	15510

Recettes	2 €	3 €	4 €
Abonnement	24800	24800	24800
Conso	15510	23265	31020
Recettes	40 312 €	48 068 €	55 824 €
	6 202 €	13 958 €	21 714 €

L'autre élément d'information capital est le transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau/ assainissement aux communautés de communes. Si l'on ne souhaite pas que le budget communal soit impacté à vie, le calcul du transfert de chaque se faisant sur 3 années (2023, 2024 et 2025), il faut donc tendre vers

l'équilibre, en autonomie, du budget annexe d'assainissement. Dans les simulations ci-dessus, c'est la colonne 3 du premier tableau et la colonne 2 du second tableau qui apportent la solution.

Précisons enfin que le SPIC possède aujourd'hui 126 abonnés, soit environ 230 personnes sur les 194 résidences qui composent la commune de PORTS-sur-Vienne. A noter enfin que le dispositif d'épuration a été prévu pour 400 équivalent-habitants. Enfin, selon la comptabilité publique, ce que ne paie pas l'abonné, c'est le contribuable qui le paie.

SITUATION DU BHR

CM 19 janvier 2019	CM 16 février 2018	CM 16 mars 2018
CM 18 mai 2018	CM 21 septembre 2018	CM 26 octobre 2018
CM 23 novembre 2018	CM 22 mars 2019	CM 24 mai 2019
CM 5 septembre 2019	CM 18 octobre 2019	CM 22 novembre 2019
CM du 17 janvier 2020	CM du 17 avril 2020	CM du 22 mai 2020
CM 3 juillet 2020	CM 16 décembre 2020	CM 20 janvier 2021
CM 27 octobre 2021	CM du 7 avril 2021	CM 16 février 2022
CM 16 mars 2022	CM 13 avril 2022	CM 3 août 2022

Pour mémoire, la situation du BHR l'Escale, en dehors des délibérations relatives à la restauration de l'infrastructure, a été évoquée 24 fois au cours des réunions de conseil municipal dont les CR relatent les contenus du 19 janvier 2019 au 3 août 2022.

Le tableau suivant donne les références des PV de conseils au cours desquels la situation du BHR a été évoquée

A propos des finances relatives au BHR, le relevé exhaustif des mandats émis de 2017 à 2022 atteste que :

510 447,81 € ont été consacrés à la restauration de la structure

69 976,40 € ont été consacrés des travaux supplémentaires, des achats ou des réductions de loyers

33 859,74 € ont été consacrés au commandement de la mairie pour diverses prestations.

Le détail figure en annexe du rapport.

En dehors des travaux de restauration, c'est 102 836,14 € de « coups de pouce » qui ont été consacrés à l'Escale.

Tous ces éléments ont été communiqués dans les PV de conseil et dans les examens de budget. Ils ont fait l'objet de parution dans la Voix de Ports-sur-Vienne sous diverses formes.

Malgré cette transparence affichée, deux interventions d'Annie Fortier créent l'embarras.

D'abord la correction du PV du 3 août 2022 qui mérite quelques commentaires correctifs que nous avons eu la décence de taire mais qui s'avèrent nécessaires. Le texte a été intégralement publié dans sa forme au PV du 17 août et apporté en correction à la publication du 3 août.

Le 09/08/2022 à 14:56, Annie Fortier a écrit :	Commentaires
Bonjour à tous, Suite à la lecture du conte rendu de la réunion du conseil du 1er août 2022, dans le débat à huis clos, concernant la SARL Cécilia Couthon, n'apparaît pas la 1 ^{er} proposition que j'ai faite : un loyer de 400 euros mensuel sans l'exploitation de l'hôtel (Jean Leclercq était encore là).	La proposition ainsi faite est en contradiction avec le bail locatif du BHR. « Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de : BAR - RESTAURANT - HOTEL - BRASSERIE - TRAITEUR - SNACK - PIZZERIA, SUR PLACE ET A EMPORTER, A l'exclusion de toute autre même temporairement » Le bail ne stipule donc pas un loyer « par activité »
La proposition de Mr Poujaud, d'intégrer le loyer du logement privé de la cure, de Cécilia Couthon et de Ludo au bail de la SARL, réduit de 400 euros soit à un montant de 1600 euros, serait une erreur.	La proposition est celle de la commission des finances La réduction de 400 € conduit à une charge locative de 1200 € et non de 1600 €
En effet, si le dépôt de bilan de Cécilia et Ludo était à venir ils seraient privés de logement, la commune privée de tous loyers (SARL, LA CURE en partie), voir les scellés sur les deux bâtiments.	Il n'y a pas de « dépôt de bilan » mais une mise en liquidation « Privés de logements » un propos abusif et déplacé puisque la famille Couthon occupe 2 logements « Des scellés sur les bâtiments » : un film de pure fiction La mise sous scellé judiciaire intervient lorsque la police confisque différents documents ou objets
Enfin, pour éviter toutes confusions, lors de l'invitation verbale de Cécilia, faite au Maire, et les conseillers (sauf Angélique Corria) pour une réunion amicale avec l'un de ses référents,	Il n'y a aucune confusion : tous les membres du conseil municipal n'ont pas été invités. Est-il utile de citer le nom d'une conseillère alors que ce n'est pas la seule à ne pas avoir été invitée ?
4 conseillers à titre privé s'y sont rendus, d'autres été en vacances, d'autres cas contacts, et Mr le Maire aurait voulu une invitation plus formelle.	Plusieurs conseillers et conseillères municipales n'ont pas reçu d'invitation. Aucune invitation rédigée n'a été transmise
Pour ces trois raisons, je ne valide pas le conte rendu de la réunion de conseil du 1 ^{er} août 2022. Annie Fortier.	« trois raisons » que nous avons peine à déceler dans le texte. Enfin la réunion de conseil a eu lieu le 3 août et non le premier

En conclusion, ce premier texte, qui s'avère contestable en bien des points, crée, à lui seul, une première situation d'embarras. En effet, 5 conseillers sur 10 ont refusé l'aide proposée par l'intégration d'un logement dont le loyer est de 400,00 € pour rédiger un texte dont la réduction proposée est de 400,00 €.

Bien sûr, il est inutile d'épiloguer sur la polémique qui a suivi, à propos de la publication des extraits de PV dans la Voix de Ports-sur-Vienne.

À propos de la publication de la délibération du 3 août 2022

D'abord une demande de publication intégrale du PV, alors que les extraits se résument à la délibération prise, comme d'habitude depuis 2014.

Ensuite une demande de non-publication de la partie chiffrée par Jean Leclercq

Enfin une affirmation d'Annie « *Merci d'avoir fait cette remarque pour laquelle j'avais interpellé Claudine, une réunion faite en huis clos a pour but de ne pas dévoiler des documents personnels, au public.* »

La règle officielle de la publicité des réunions du conseil municipal

<https://www.environnement-magazine.fr/territoires/article/2010/05/17/28964/regle-publicite-des-reunions-conseil-municipal>

La réunion à huis clos ne dispense pas de l'obligation de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées à cette occasion et ce, dans les mêmes conditions que dans l'hypothèse des séances publiques

L'organe délibérant n'a pas à exposer les motifs de sa décision de se réunir à huis clos

Dans le cadre d'une réunion pour laquelle le huis clos a été décidé, il est toujours possible de revenir au régime de la séance publique, aucune formalité précise n'étant exigée si ce n'est le recueil de l'assentiment de la part des conseillers présents (CE, 14 décembre 1992, Feidt, Rec., T., p. 793).

Le 3 août 2022, la séance était publique. Il avait été évoqué un huis clos sur le point du BHR, mais qui n'a pas été appliqué car la séance s'est déroulée sans public. Le PV du 3 août a été validé en séance du 17 août avec la prise en compte de la remarque rédigée d'Annie Fortier.

Le PV du 3 août adopté le 17 août, comme le précise la législation en vigueur doit faire l'objet d'une publication, au même titre que tous les autres PV de conseil. Le « huis clos » ne dispense pas de la publication

Au sujet des propos soi-disant tenus par le comptable public

Après l'embarras de la correction du PV du 3 août et la polémique à propos de la parution dans le bulletin municipal, Annie Fortier a transmis aux membres de l'assemblée, le 28 août, un mail dans lequel le comptable public est mis en cause.

Bien naturellement celui-ci a été rendu destinataire du mail afin qu'il soit en mesure d'y apporter son point de vue.

Le tableau ci-dessous donne la teneur des réponses au regard des allégations d'Annie et les commentaires qui s'en suivent, point par point.

Mail d'Annie Fortier Texte intégral	Mail de M Vrignon, comptable public Texte intégral	Commentaires du Maire
Annie Fortier le 26/08/2022 17h55 Bonjour à tous,		
Tout d'abord je tiens à m'excuser auprès de Francis Piget que j'ai oublié lors de mon dernier envoi de mail.		Une faute d'inattention, sans doute...faute avouée...
Une attitude critique peut être positive dans certain cas.		Au cas d'espèce, ici, il ne s'agit pas de critique, mais de suspicion ou de manque de confiance. La suite du texte est démonstrative.
En effet, comme je l'avais annoncé à plusieurs reprises lors des réunions CM, j'ai contacté le comptable du trésor public afin de valider la situation concernant le BHR.	Jean Michel Vrignon le 29/08/2022 Bonjour Monsieur Poujaud, Madame Fortier m'a contacté par téléphone le vendredi 26 août concernant la situation du BHR au regard de la dette de cette société due à votre collectivité	
	Madame Fortier m'a exprimé sa surprise de voir l'existence de créances importantes qui ne seraient pas réglées à la collectivité, que des conseillers découvrirait cette situation.	Bien sûr les conseillers ne découvrent pas la situation puisque le sujet a été abordé 24 fois depuis 2019.
	Voici en substance la teneur des propos que j'ai pu échangé avec Mme Fortier ;	
	- j'ai rappelé à Mme Fortier que je n'étais pas autorisé à lui communiquer des informations précises comme par exemple l'état exact de la dette , et encore moins par téléphone, sans en avoir reçu préalablement accord de la part du Maire de la commune, qui reste mon interlocuteur direct , sauf pour vous de m'y autoriser.	Le comptable public rappelle ici les modalités de fonctionnement ordinaire de la comptabilité publique. Pourquoi demander le 26 août ce qui a été exposé et qui figure intégralement dans le PV de la séance de conseil du 3 août 2022 ? Suspicion ou manque de confiance ? C'est embarrassant
	J'ai donc renvoyé Mme Fortier vers vous, lui confirmant uniquement que la Sarl Couthon, et aussi sa gérante à titre personnel, avaient un retard de loyers important, la situation semblait cependant connue de Mme Fortier	Annie Fortier a reçu confirmation du retard de loyer et confirmé, selon le comptable, qu'elle était informée de la situation, notamment précisément depuis le 3 août 2022. Pourquoi, alors, interroger le comptable ?
Mr Vrignon m'a confirmé que la situation comptable et financière de la SARL COUTHON était connue de la municipalité depuis le début et	sur la question de savoir si la collectivité était au courant de la situation des impayés de la sarl Couthon, oui, nous avons échangé ensemble sur ce sujet en 2021 , par téléphone, mais aussi lors d'états de situation transmis lors notamment des échanges de mails sur les titres de réduction des loyers, après délibération du conseil municipal. Votre collectivité n'ignorait donc pas l'état des impayés de loyers de la société envers la commune.	Le comptable public confirme ici que le conseil municipal était informé, notamment parce qu'il a délibéré et notamment le 3 août 2022.
qu'il était étonnant que le Conseil n'ait pas été mis au courant avant l'annonce de la mise en redressement.	Sur l'étonnement du comptable que le conseil n'ait pas été mis au courant avant la procédure de redressement, cela relèverait d'une opinion de pure opportunité à laquelle le comptable ne s'est pas livré, aucune réponse sur ce sujet n'a pu être faite à votre conseillère	Ici le comptable public dément fermement avoir dit « être étonné » que le conseil municipal n'était pas informé. Il ajoute que l'affirmation d'Annie Fortier est une « <i>opinion de pure opportunité</i> » car le comptable n'a « <i>formulé aucune réponse sur ce sujet</i> ». En clair l'affirmation d'Annie Fortier est une pure invention dont on peut s'interroger sur le motif ?
	Cependant, je n'ai pas précisé à votre conseillère que la collectivité connaissait la situation comptable et financière de la sarl Couthon depuis le début , cela relève de votre sphère d'interrogations et connaissances, je n'ai donc pas à porter une réponse en votre nom.	Le comptable public rappelle ici les modalités de la connaissance de la situation comptable et financière qui relève de la « sphère » du conseil municipal lequel a été informé de la procédure de mise en redressement, demandé par la SARL, le 16 février 2022.
Aussi, afin de clarifier l'état actuel qui met la commune en difficulté financière,	j'ai par ailleurs indiqué à Mme Fortier que les comptes des collectivités étant publics, elle pouvait toujours les consulter sur le site des collectivités locales.	Faut-il rappeler ici que tous les comptes ont été portés à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de l'examen des budgets. La situation est donc parfaitement claire et l'hypothèse de non-versement des loyers parfaitement intégrée dans le budget 2022. Quelle est donc cette demande de clarification ?
je demande à ce qu'une réunion du Conseil avec Mr Vrignon soit organisée, et en préparation de cette réunion de nous communiquer tous les documents relatifs au BHR, que Mr VRIGNON m'a dit être disponibles sur le compte de gestion.	A propos de ma disponibilité sur le compte de gestion, je m'interroge sur l'objet de cette demande, ce n'est pas un sujet qui avait été évoqué ?	Le comptable public répond ici que ce sujet n'a pas été abordé. Le compte de gestion a été examiné et validé en séance de conseil municipal

En conclusion, il s'avère que les allégations d'Annie Fortier transmises aux membres du conseil municipal le 26 août ne sont pas fondées, voire erronées, et parfois mensongères et largement contestées par le comptable public.

Quel est donc l'objet de cette communication qui crée l'embarras au sein de l'assemblée, alors que le PV du 3 août a été validé le 17 ?

L'assemblée délibérante fonctionne en équipe sur le projet présenté en mars et juin 2020 aux électeurs et électrices de la commune. Un élément crucial du fonctionnement est la confiance qui est établie entre les membres de l'assemblée. Annie Fortier met en cause ce pacte de confiance et devient, peut-être involontairement, « faiseuse d'embarras »

Cette situation doit donc être analysée car ce type de comportement met en péril l'économie du territoire et le fonctionnement municipal. C'est que la présente réunion du 7 septembre 2022 s'est employée à faire.



EXTRAITS DU COMPTE-RENDU - Commission des finances du 7 septembre 2022 validée en publication par le CM du 21 décembre 2022

A propos des mesures à l'égard de la SARL locataire du BHR

Pour la connaissance de tous, le comptable public sollicite depuis fin 2021 la mise en place d'une procédure de poursuite contre la SARL Couthon comme l'atteste le mail suivant :

Le 13/10/2021 à 10:08, jean-michel.vrignon a écrit :

La gérante de la SARL Couthon n'a jamais contacté le SGC directement, sinon par l'intermédiaire de son comptable qui n'a jamais fait de proposition concrète de paiement.

Aucun échéancier n'a été mis en place, les poursuites restant suspendues à un acte d'achat qui aurait dû ou déjà être signé, ou à venir.

A part des demandes de bordereaux de situation du comptable de l'établissement, la créance est ce jour actualisée à 43123.31€.

Il me paraît normal dès lors d'activer les poursuites contre cette société.

Vous pouvez effectivement annuler 50% du loyer de novembre 2020 suite aux dernières mesures COVID de l'Etat.

Vous trouverez en pj le bordereau de situation de la société.

Cordialement.

Fin 2020, le comptable public avait déjà évoqué l'idée d'une saisie des biens et j'étais personnellement intervenu pour que les loyers soient payés...

Bien sûr, ni la démarche personnelle du maire en 2021, ni la demande de poursuites du comptable n'ont fait l'objet d'un examen public car le souci reste permanent de maintenir le fonctionnement de la structure et d'aider à régler sa situation.

D'ailleurs, la question se pose de savoir comment on peut déclarer vouloir aider et en même temps voter contre une disposition qui vise à aider ?

A propos de la procédure de mise en redressement

Rappel des éléments marquants

24/06/2019 Délibération CM validant le bail du BHR et le compromis de vente au 01/03/2021

16/02/2022 Le conseil municipal est informé de la situation de redressement ordonnée par le tribunal le 08/02/2022

21/02/2022 Envoi de la situation de créances par le comptable public

28/02/2022 Information du mandataire de la mise en redressement et demande de la liste des impayés

21/07/2022 Information du conseil municipal par le conseil de la SARL

27/07/2022 Réponse au conseil de la SARL avec copie mandataire, comptable, comptable public et CM

28/07/2022 Le mandataire informe de la prolongation de l'état de redressement décidé le 26/07 par le TC

30/07/2022 Transmission par la SARL des pièces comptables

03/08/2022 Réunion du conseil municipal pour aider la structure à établir un plan de continuité

16/08/2022 La délibération du CM du 3 août a été transmise pour avis au mandataire

16/08/2022 Le mandataire a émis des doutes sur le fait que cela suffise au redressement et a informé que le tribunal de commerce, le 26 juillet 2022, avait prolongé le délais de redressement à février 2023

16/08/2022 Les états de restes à recouvrer du comptable public ont été transmis au mandataire

18/08/2022 RAR membres de la SARL Couthon libération logements au 10/11/2022

29/08/2022 Le mandataire n'a pas transmis la délibération du CM à « son administrée », mais seulement son avis

29/08/2022 Une demande d'ébauche de plan de continuité a été sollicitée auprès du mandataire,



Sur cette chronologie des événements, on peut légitimement s'interroger :

pourquoi les conseils de la SARL attendent 4 mois et 20 jours pour saisir la municipalité de la situation de la SARL ?

Pourquoi la SARL n'informe pas la commune de sa situation après le premier bilan du 25/03/2018 au 31/10/2019 ?

Pourquoi la SARL n'informe pas la commune après son bilan négatif du 31/10/2019 au 31/10/2020 ?

Pourquoi la SARL n'informe pas la commune après son bilan négatif du 31/10/2020 au 31/10/2021 ?

La DREETS a-t-elle été contactée avant le 8 février 2022 ?



Le Syndicat de la Manse Etendu est administrativement devenu le Syndicat de Rivières Val de Vienne (SRVV). Pourquoi cette modification ? Il était temps d'être mieux identifié par tout un chacun, notamment sur la partie Sud de notre territoire. Dans les faits, rien ne changera. Les trois techniciens dérouleront toujours en priorité les programmes d'actions pluriannuels et multithématiques de restauration des cours d'eau dont ils ont la responsabilité, et ceci avec les acteurs du territoire. Les agents et élus du Syndicat feront leur possible pour accompagner tout projet favorisant la préservation de la ressource en eau et des habitats que les milieux humides abritent. En effet, l'année

2022 est une des années les plus sèches jamais enregistrée : plus de 25 % des linéaires de cours d'eau étaient à sec sur notre territoire.

Les principaux travaux menés par le SRVV en 2022 se sont déroulés sur la commune d'Orches dans la Vienne aux sources du Mâble. Notre bulletin, distribué par les communes, illustre bien ces travaux. Le site de Champigny sur Veude en amont du plan d'eau communal, toujours sur le Mâble, a été décalé en 2023 faute d'autorisation administrative dans les temps.

En 2023, d'autres actions seront menées dans le lit de nos ruisseaux pour retrouver des berges moins abruptes et davantage végétalisées. Des pierres seront également positionnées à certains endroits pour redonner aux ruisseaux ce que l'Homme s'est accaparé (précédents curages). Sur les bassins versants, plusieurs zones humides seront restaurées, à l'instar des projets communaux de Panzoult et Courcoué.

Enfin, prenons soin de nos nappes phréatiques toute l'année car les rivières coulent uniquement lorsque les eaux souterraines sont abondantes, et l'été 2022 nous a montré qu'il faut agir, agir vite et intelligemment pour que la Nature et l'Homme poursuivent leur symbiose historique.

Contact Bureau : 02 47 40 94 30 – manse.secretariat@orange.fr



Ma Sécurité : un nouveau site dédié à la sécurité des citoyens

« La police et la gendarmerie nationales vous accompagnent dans vos démarches ». Tel est le slogan du nouveau site « Ma Sécurité ». Né de la convergence de la gendarmerie et de la police nationales, il devient le guichet numérique unique des forces de sécurité intérieure. Tout savoir sur ce nouveau site d'informations et de démarches avec Service-Public.fr.

La gendarmerie et le site moncommissariat.fr sont désormais regroupés sur un site unique : masecurite.gouv.fr. Pré-plainte, signalements, tchat, fiches conseils... vous avez la possibilité d'obtenir en quelques clics, pour des démarches non urgentes, une réponse personnalisée à votre situation.

Depuis mars 2022, l'application « Ma Sécurité » disponible sur tablettes et smartphones proposait déjà un certain nombre de services aux usagers. Le nouveau site « Ma Sécurité » élargit les services de l'application.

Qualité environnementale des produits : l'information des consommateurs améliorée



Vous vous interrogez sur l'impact environnemental des produits que vous achetez ? Vous souhaitez savoir s'ils sont durables, réparables, recyclables ? Vous trouverez progressivement toutes ces informations affichées sur les équipements informatiques, les appareils électroménagers, les vêtements, les meubles, les matériaux de construction... ainsi que sur les sites internet de leurs producteurs, importateurs et distributeurs, ou via des applications comparatives.

Vous êtes sensible à l'impact environnemental des produits que vous consommez, vous voulez savoir s'ils sont durables, réparables, recyclables, s'ils contiennent des métaux précieux ou des terres rares

dont l'extraction peut être très polluante ? Vous voulez savoir si leurs emballages sont biodégradables, réutilisables ?

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 avril 2022 prévoit que les producteurs, importateurs, distributeurs de biens de consommation devront communiquer ces informations sur les produits qu'ils vendent, avec une mise en œuvre progressive de cette obligation, en application de l'article L541-9-1 du code de l'environnement.

L'objectif est d'encourager une concurrence vertueuse, favorable aux produits dont la fin de vie et l'emballage généreront le moins de déchets.

Une mise en œuvre progressive, jusqu'au 1er janvier 2025

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, les producteurs et revendeurs pourront écouler les stocks des produits fabriqués ou importés avant la publication de ce décret. Cette réglementation sera appliquée par paliers, en fonction de la dimension des entreprises :

1^{er} janvier 2023 pour les entreprises qui mettent sur le marché national au moins 25 000 exemplaires pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros des biens de consommation concernés ;

1^{er} janvier 2024 pour celles qui mettent sur le marché national au moins 10 000 exemplaires pour un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros ;

1^{er} janvier 2025, pour celles qui mettent sur le marché national au moins 10 000 exemplaires pour un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros.

Produits concernés et nature de l'information

Sont concernés par cette obligation d'information les :

imprimés papiers (sauf les livres) ; équipements électriques et électroniques ; produits et matériaux de construction ; piles et batteries ; produits chimiques ménagers pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ; meubles ; vêtements et chaussures ; articles de sport, de bricolage ; voitures particulières, camionnettes, motos et vélomoteurs.

Vous trouverez sur ces produits, suivant leur nature :

un indice de réparabilité ; un indice de durabilité (à partir du 1^{er} janvier 2024) ; des précisions sur leur recyclabilité en fin de vie ; la proportion de matières déjà recyclées qui leur est incorporée ; l'emploi de ressources renouvelables, pour les matériaux de construction ; le signalement d'une substance dangereuse si sa concentration est supérieure à 0,1 % du produit concerné.

La présence de métaux précieux et de terres rares devra aussi être mentionnée pour les équipements électriques, les produits informatiques et les véhicules.

La traçabilité (lieux de fabrication, confection, finition) des textiles et des chaussures sera détaillée, de même que la présence de microfibrilles plastiques.

Le producteur communiquera également les primes qu'il reçoit ou les pénalités qu'il verse en fonction de critères de performance environnementale.

À noter : Les producteurs et distributeurs mettront toutes ces informations à disposition sur Internet, de façon à ce qu'elles soient facilement utilisables pour réaliser des bases de données et applications permettant de comparer l'impact environnemental de ces biens de consommation.

Le traitement des emballages

Le caractère compostable ou méthanisable des emballages sera mentionné, de même que la proportion de matières recyclées qu'ils contiennent, et leur réemploi possible, avec la mention *emballage réemployable* ou *emballage rechargeable* ou encore leur qualité recyclable (*emballage recyclable en un emballage de même nature*).

Faites réparer vos appareils électriques et électroniques avec le bonus réparation !



Le bonus réparation sera lancé le 15 décembre prochain. Objectif : inciter les consommateurs à prolonger la durée d'usage de leurs équipements plutôt que d'acheter un appareil neuf en cas de panne. *Service-Public.fr* vous explique de quoi il s'agit.

90 % des pannes aujourd'hui demeurent non réparées. L'objectif du bonus réparation est d'augmenter de 20 % par an le nombre de réparations et d'allonger la durée de vie des appareils électriques et électroniques.

Ce dispositif était prévu dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ([loi Agec](#)) de 2020. Cette mesure est financée par les entreprises via des éco-organismes.

Le bonus réparation s'applique à des produits qui ne sont plus sous garantie. Une trentaine de catégories sont dans un premier temps concernées puis la liste des appareils doit s'étendre chaque année jusqu'en 2025,

Il propose un forfait compris entre 10 et 45 €, calculé selon le type d'appareil, ce qui équivaut à environ 20 % de la facture totale de réparation.

Exemples de bonus : 10 € pour une machine à café, 25 € pour un lave-linge ou 45 € pour un ordinateur portable. [Voir la liste des appareils concernés et les montants du bonus.](#)

À noter : Les produits encore sous garantie ne sont pas concernés par ce bonus, tout comme le remplacement d'accessoires, de batteries ou si le problème résulte d'un usage non conforme de l'appareil.

Attention : Si la facture TTC est inférieure à ces montants, le coup de pouce ne sera pas accordé. De plus, les aides concernant les ordinateurs portables ou fixes, les ordinateurs tout-en-un, les moniteurs, les scanners et les imprimantes seront accordées à partir d'un seuil de déclenchement.

Comment trouver un réparateur ?

Vous souhaitez trouver un réparateur participant au dispositif ? Rendez-vous sur le site [ecosystem.eco](#).

Un annuaire des réparateurs agréés sera prochainement mis en place.

Comment s'applique le bonus ?

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez obligatoirement faire appel à un réparateur labellisé [QualiRépar](#), référencé pour ses compétences professionnelles. Tous les types de réparateurs peuvent obtenir ce label, pour une durée de 3 ans : réparateurs indépendants, artisans, réparateurs industriels, services-après-vente (SAV) fabricants et SAV distributeurs. Le réseau devrait compter plus de 1 500 professionnels en 2023.

[Pour en savoir plus sur la labellisation.](#)

Le bonus réparation s'applique ensuite immédiatement pour le consommateur : il est déduit, de manière visible, de votre facture et le professionnel est directement remboursé par les éco-organismes.

La vie communale



Dégradation volontaire du chemin de halage. Un constat de gendarmerie a été réalisé. L'auteur du délit s'est engagé à remettre le chemin en état. Un suivi est opéré...



Succès pour la belote du club de l'amitié avec 188 participants. Les bénévoles avaient assuré la réalisation des pâtisseries



Hélas, encore du vandalisme, un appareil de fitness détérioré et le grillage du verger découpé...pour aller voler un coq chez le voisin !



ENEDIS vous informe

ALERTE DEMARCHAGES FRAUDULEUX

Enedis en Centre-Val de Loire attire l'attention du public sur le démarchage d'individus mal intentionnés. Des particuliers ont été démarchés par des individus se présentant comme « Enedis » dans le but de réaliser des interventions électriques à domicile payantes notamment récemment à Tours et à Evreux. Les prestations proposées par ces démarcheurs peuvent aussi concerner l'installation de panneaux solaires, changement de disjoncteur, diagnostic énergétique (en vous demandant votre facture d'énergie) ou de l'élagage.

Enedis, opérateur de service public, rappelle qu'elle ne réalise aucune campagne de démarchage à domicile et ne possède aucun partenariat commercial.

Les prestations à domicile réalisées par Enedis concernent :

- le branchement électrique,
- le remplacement de votre compteur actuel par le compteur Linky,
- le dépannage électrique suite à une coupure de courant,
- la mise en service de contrat d'électricité,
- le relevé des compteurs électriques si vous ne disposez pas encore du compteur Linky.

Ces services se font uniquement à votre demande ou celle de votre fournisseur d'électricité. En cas de doutes, vous pouvez appeler le service client Enedis au 09 70 83 19 70 (choix N°3)

Que faire en cas de démarchage frauduleux avéré ?

- Porter plainte auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie)
- Informer Enedis au N° vert 0 800 054 659 (service et appel gratuit)
- Signaler la démarche frauduleuse auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Information adressée par Enedis Centre-Val de Loire, Direction Clients et Territoires - février 2023



Réunion du prochain conseil municipal
Le mercredi 19 avril 2023
19h à l'ESC2R